



Saint-Symphorien-d'Ozon

Nombre de conseillers : 29

Présents : 23

Pouvoir : 6

Absents :

Quorum : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE
DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2024

DELIB-2024-29

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 avril, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, dûment convoqué le 24 avril, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire.

Secrétaire de séance : Séverine MORA

MEMBRES PRESENTS :

Pierre BALLELIO - Lilian CARRAS - Sylvie CARRE - Mireille SIMIAN - Yves PLANTIER - Patrizia MAURIN - Ludovic GAGUIN - Séverine MORA - Guy PERRUSSET - Michel MOULIN - René MARTINEZ - Elisabeth TEYSSOT - Marie-Annick FRANÇOIS - Laurence BECKERS - Valérie SPYCKERELLE - Geneviève GLEYNAT - Sylvie COLOMBET - Arnaud DELEU - Nicolas VERVLIET - Françoise HAMAÏLI - Grégory AGUS - Brigitte HILBOLD - Mathieu DUSSERT-BRESSON

POUVOIRS :

Jean-Christophe LEGENDRE qui a donné procuration à Pierre BALLELIO
Christian ROYET qui a donné procuration à Grégory AGUS
Pascale LUCARELLI qui a donné procuration à Patrizia MAURIN
Jean-Loup ODET qui a donné procuration à Michel MOULIN
Nadine BROUTY qui a donné procuration à Geneviève GLEYNAT
Bruno BARAZZUTTI qui a donné procuration à Nicolas VERVLIET

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2023 - COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

MM/Traité en commission "Aménagement du territoire - Urbanisme et Patrimoine " le 18 avril 2024

Vu l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération n°45-08 du 28 avril 2008 instituant la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité ;

Vu la délibération n°2020-104-5.3.6 du conseil communautaire du 20 juillet 2020, désignant les membres de cette commission ;

Vu la consultation par voie électronique des membres de la commission intercommunale pour l'Accessibilité du 16 janvier 2024 ;

Vu le bureau communautaire du 15 janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2024-12.8.2.2 du conseil communautaire du 29 janvier 2024 ;

Considérant que la loi du 11 février 2005 prévoit la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées au sein des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'il regroupe 5000 habitants et plus ;

Considérant que cette commission est composée notamment des représentants des communes ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que les représentants d'usagers de la ville ;

1/2

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

recours formé contre la présente délibération
Accusé de réception en préfecture
069-216902916-20240430-DELIB2024-29-DE
Date de télétransmission : 03/05/2024
Date de réception préfecture : 03/05/2024

Considérant que le rapport annuel 2023 de la CCPO retranscrit l'ensemble des actions et travaux réalisés sur la commune de Saint Symphorien d'Ozon ;

Parmi les missions obligatoires attribuées à la Commission intercommunale pour l'accessibilité, se trouve l'établissement d'un rapport annuel d'activités sur l'accessibilité, à présenter au conseil communautaire. Ce rapport formalise l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire et le bilan des actions réalisées sur l'année.

Les principaux objectifs du document sont entre autres d'informer les associations, connaître les acteurs du territoire, mettre en place la démarche de projet de mise en accessibilité, mettre en place une programmation/ des indicateurs communs, mettre en avant les réussites et faire remonter les difficultés et/ou les besoins.

Le Conseil municipal :

- PREND acte du rapport d'accessibilité 2023 de la Communauté de communes du pays de l'Ozon.

■ télétransmis en Préfecture
Le 3 mai 2024

■ Date de mise en ligne sur
le site Internet de la collectivité
Le 3 mai 2024

Le Maire,



Pierre BALLELIO

La secrétaire de séance,

Séverine MORA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours gracieux ou contentieux pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accuse de réception en préfecture
069-216902916-20240430-DELIB2024-29-DE
Date de télétransmission : 03/05/2024
Date de réception préfecture : 03/05/2024